



555 Richmond Street West
Suite 1111, Box 106
Toronto, ON M5V 3B1
www.innocencecanada.com
Tel: 416 504 7500

L'ex-juge Jacques Delisle aura un nouveau procès – Innocence Canada salue cette décision

Pour publication immédiate

Le 7 avril 2021 à 15 h 30

TORONTO – Innocence Canada se réjouit de la décision fédérale d'aujourd'hui selon laquelle Jacques Delisle aura droit à un nouveau procès. M. Delisle, un ancien juge, est derrière les barreaux depuis près de neuf ans pour un meurtre qu'Innocence Canada est convaincu qu'il n'a pas commis.

M^e James Lockyer, avocat d'Innocence Canada, est persuadé que de nouveaux éléments de preuve démontreront que M. Delisle a été condamné à tort pour le meurtre de sa femme, Nicole Rainville.

M. Delisle – qui a siégé à la Cour d'appel du Québec de 1982 à 2009 – a été déclaré coupable le 14 juin 2012 du meurtre au premier degré de M^{me} Rainville.

La Cour d'appel du Québec a ensuite rejeté l'appel contre sa condamnation. La Cour suprême du Canada a rejeté sa demande d'autorisation d'appel.

« Je n'ai jamais douté de l'innocence de M. Delisle », a déclaré M^e Lockyer. « C'est terrible qu'il soit en prison depuis neuf ans. J'espère qu'il sera de retour auprès de sa famille dans les prochains jours. Le ministre Lametti a pris une sage décision qui sert les intérêts de la justice. »

M^{me} Rainville a été retrouvée morte dans le condominium du couple, à Québec, le 12 novembre 2009. Elle était affalée sur le canapé du salon et avait été blessée par balle à la tempe gauche. C'est M. Delisle qui a fait la triste découverte lorsqu'il est revenu chez lui après une sortie. Il a immédiatement téléphoné au 911 pour signaler son suicide.

Innocence Canada (connue à cette époque sous le nom d'Association In Defense of the Wrongly Convicted) a pris en charge la cause de M. Delisle en 2014, après avoir conclu qu'il était innocent.

Une bonne partie de la preuve présentée au procès de M. Delisle se fondait sur les analyses balistiques liées au pistolet trouvé sur les lieux. Les experts de la Couronne ont avancé que M. Delisle avait tiré le pistolet de manière à faire croire à un suicide. La thèse de la Couronne était que M. Delisle s'était lassé de s'occuper de sa femme, qui avait subi un accident vasculaire cérébral deux ans auparavant et en gardait encore des séquelles. La Couronne a également soutenu que M. Delisle avait une liaison avec son ancienne adjointe et souhaitait être libéré de sa femme.

La défense de M. Delisle était surtout axée sur le témoignage d'un expert en balistique – qui maintenait qu'il n'était pas possible que M. Delisle ait tiré le coup de feu – et sur la thèse voulant que M^{me} Rainville se soit suicidée, car elle était déprimée en raison des séquelles persistantes de son accident vasculaire cérébral. Pour éviter d'ajouter au traumatisme des membres de sa famille, M. Delisle avait choisi de ne pas témoigner au procès.

Dans sa demande au ministère de la Justice, M^e Lockyer a fait valoir qu'une nouvelle analyse adéquate du pistolet par des experts en balistique indépendants va démontrer que M. Delisle ne peut être la personne qui a tiré le coup de feu.

M. Delisle, qui aura 86 ans le mois prochain, deviendra seulement admissible à une libération conditionnelle en 2037. Il bénéficie du soutien inconditionnel de sa famille.

-30-

Pour de plus amples renseignements :

James Lockyer
Lockyer, Campbell, Posner
jlockyer@lcp-law.com
Tél. : 416 518-7983

Bhavan Sodhi
Directrice des services juridiques
Innocence Canada
Bsodhi@innocencecanada.com
Tél. : 416 504-7500, poste 104